

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD11

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7

À la première et à la seconde phrases de l'alinéa 6, après le mot :
« transport »,

insérer les mots :

« de personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision quant à la définition de "voitures de transport avec chauffeur".